



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 15 mars 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Édition du 15 mars 2019

**** Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder directement ****

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté préfectoral n° 2019/44 relatif au comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de la région Grand Est, fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et la répartition des sièges entre elles

Décision n° DRAAF-GE/SG/2019-05 portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unités opérationnelles (RUO)

Arrêté DRAAF-GRAND EST/SRFD/2019-33 portant composition de la commission consultative paritaire de la région Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Convention de délégation de gestion 2019 entre la DRDJSCS Grand Est et la DDCSPP du Haut-Rhin

Arrêté n°2019-dir02 du 5 mars 2019 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est

Convention de délégation de gestion 2019 entre la DRDJSCS Grand Est et la DDCS54

Convention de délégation de gestion 2019 entre la DRDJSCS Grand Est et les DDCSPP 55

Convention de délégation de gestion 2019 entre la DRDJSCS Grand Est et les DDCSPP 88

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision n° 19.08.271.002.1 du 30 janvier 2019 portant renouvellement de la décision n° 10.08.271.008.1 du 03 décembre 2010

ARRETE n° 2019/14 portant subdélégation de signature, en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la Direccte Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

Arrêté Préfectoral n° 2019/44/00002 DU 4 mars 2019 portant agrément du centre ALSACE CONSEILS pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier

Arrêté préfectoral du 15 mars 2019 portant agrément du CENTRE DE FORMATION GO!FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

RECTORAT

Arrêté n°7/2019 du Recteur de l'Académie de Strasbourg portant répartition entre les organisations syndicales les plus représentatives des sièges des représentants des personnels au comité technique académique placé auprès du recteur de l'académie de Strasbourg

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE

Délibérations 1 à 7 du Conseil d'Administration du 27 février 2019

DIVERS

Arrêté Préfectoral n°2019/52 portant modification de l'arrêté préfectoral instituant une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Alsace, service Transport, Unité de contrôle des transports terrestres

Arrêté Préfectoral n°2019/68 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté n° 2019 – 07/ DIRPJJ GE portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2019/44
relatif au comité régional de l'enseignement agricole (CREA) de la région Grand Est,
fixant la liste des organisations représentatives au plan régional
et la répartition des sièges entre elles

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 814-5 et R. 814-33 à R. 814-40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du ministère de l'agriculture et de l'alimentation organisée au plan régional le 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats aux élections des conseils d'administration organisées dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est ;

Vu les propositions faites par les organisations mentionnées à l'article R. 814-33 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Article 1

Les organisations représentatives siégeant au comité régional de l'enseignement agricole de la région Grand Est et la répartition des sièges entre elles sont fixées comme suit :

1) Au titre des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics, mentionnées au 2° a) de l'article R. 814-33 du code rural et de la pêche maritime :

- Syndicat national de l'enseignement technique agricole public – Fédération syndicale unitaire (SNETAP – FSU) : 5 sièges
- Syndicat de l'enseignement agricole public – Union nationale des syndicats autonomes – (SEA – UNSA) : 2 sièges
- Confédération générale du travail (CGT) : 1 siège

2) Au titre des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région, mentionnées au 2° b) de l'article R. 814-33 du code rural et de la pêche maritime :

- Formation et enseignement privés – Confédération française démocratique du travail – (FEP – CFDT) : 2 sièges
- Force ouvrière (FO) : 2 sièges

3) Au titre des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics, mentionnées au premier tiret du 3° a) de l'article R. 814-33 du code rural et de la pêche maritime :

- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : 2 sièges
- Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) : 1 siège

4) Au titre des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région, mentionnées au deuxième tiret du 3° a) de l'article R. 814-33 du code rural et de la pêche maritime :

- Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) : 1 siège
- Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP) : 1 siège
- Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO) : 1 siège

5) Au titre des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, mentionnées au premier tiret du 3° b) de l'article R. 814-33 du code rural et de la pêche maritime :

- Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) : 1 siège
- Coop de France : 1 siège
- Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) Grand Est : 1 siège
- Fibois Grand Est – Interprofession forêt – bois : 1 siège

6) Au titre des organisations syndicales représentatives des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires, mentionnées au deuxième tiret du 3° b) de l'article R. 814-33 du code rural et de la pêche maritime :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 1 siège
- Confédération générale du travail (CGT) : 1 siège

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 FEV. 2019

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture
et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2019-05
portant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué,
de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP)
et de responsable d'unités opérationnelles (RUO)**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Benoît FABBRI en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 17 juillet 2017 portant nomination de Mme Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 16 août 2017 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 3 janvier 2019 portant nomination de Mme Hélène DEBERNARDI en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} février 2019 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2016/05 du 4 janvier 2016 n°2017/31 du 21 février 2017, portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, puis Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-55 en date du 6 février 2018 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est pour le fonctionnement de la DRAAF ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-596 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-460 en date du 12 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

Décide

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées dans les arrêtés préfectoraux n°2017-596 et n°2018-460, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme ROGY Catherine, Mme DEBERNARDI Hélène et M. FABRI Benoît, directeurs adjoints,
- M. GUYOT Patrice, secrétaire général et M. SIMONNOT Jérémie, secrétaire général adjoint
- et en cas d'empêchement de MM. GUYOT Patrice et SIMONNOT Jérémie la délégation pourra être exercée par Mme VAN DEN BROUCKE Marie-Pierre, cheffe du pôle budget du secrétariat général.

Article 2 :

Pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

- 1°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 149 :

- M. GUILLET Raphaël, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé et Mme BARTEAU Aurélia, adjoints au chef de service,
- Mme JAMMET Anabel, cheffe du pôle compétitivité des entreprises,
- Mme MUQUET Isabelle, cheffe du pôle suivi des programmations,
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires,
- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgrimer et filières,
- Mme WURTZ Isabelle, cheffe de service régional de la forêt et du bois,
- M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,
- M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable.

- 2°) Pour le programme 775 :

- M. GUILLET Raphaël, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé et Mme BARTEAU Aurélia, adjoints au chef de service,
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires.

- 3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation,
- Mme SAUVAT Albane, adjointe au chef de service.

- 4°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 215 :

- M. SKRABO Sylvain, chef de service régional de l'information statistique et économique,
- M. ROSE Tristan, adjoint au chef de service.

- 5°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 333

- M. BRESSOLETTE Pierre-Irénée, responsable de l'antenne de Strasbourg du secrétariat général,
- Mme PERRIN Ghislaine, responsable de l'antenne de Metz du secrétariat général.
- Mme CARBONNEAUX Isabelle, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

- 6°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP déconcentré du programme 143 :

- M. BEJOT Laurent, chef de service régional de la formation et du développement ,
- M. NOËL Christophe, adjoint au chef de service,
- M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions du pôle,
- Mme CLOUCHOUX Joëlle, cheffe du pôle examens et responsable d'antenne de Strasbourg, dans la limite des attributions du pôle.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaires pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les frais de déplacements dans CHORUS DT à :

- Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE (gestionnaire contrôleur et valideur CHORUS DT)
- Anne-Marie WROTONY (gestionnaire contrôleur CHORUS DT et valideur en suppléance de Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE)
- Sophie BERCEAUX (hors Chorus communication) (gestionnaire contrôleur et valideur CHORUS DT)
- Martine FONTAINE STALENS (uniquement Chorus communication)

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaires pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- Benjamin GERARD
- Stéphanie MOOG
- Joëlle CLOUCHOUX
- Franck GAGELIN (hors ESCALE)
- Solange DO (uniquement Chorus communication)

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaires pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- Pierre-Irénée BRESSOLETTE (Programme 206)
- Sylvain SKRABO (Programme 215-C001)

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider en tant que gestionnaire contrôleur, dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Isabelle CARBONNEAUX

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits, de rétablissement de crédits) et de priorisation de crédits de paiement , dans l'application CHORUS à :- Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE (tout Programme)

- Anne-Marie WROTONY (tout Programme)
- Benjamin GERARD (Programme 143)
- Stéphanie MOOG (Programme 143)
- Lauriane SCHUTZ (Programme 206)
- Sabrina JOURQUIN (Programme 206)

Article 8 :

La décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2019-02 du 30 janvier 2019 est abrogée.
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 mars 2019

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2019-33

portant composition de la commission consultative paritaire de la région Grand Est

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 6 décembre 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La composition de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en application du 2 de l'article 1 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, est fixée comme suit :

1 – Représentants de l'administration

a) Membres titulaires :

- M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, ou son représentant ;
- M. Laurent BEJOT, chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est ;
- M. Christophe NOEL, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est ;
- M. Benjamin GERARD, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est ;

- Mme Stéphanie MOOG, responsable du contrôle de légalité, des affaires budgétaires et administratives du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est ;
- M. Bernard MEURISSE, directeur de l'établissement public local d'enseignement et formation professionnelle agricoles de la Meuse ;
- M. Sébastien LEONARD, secrétaire général de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Charleville-Mézières ;
- Mme Josiane MOILLERON, directrice du centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Fayl-Billot.

b) Membres suppléants :

- M. Benoît FABBRI, adjoint au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- M. Philippe CONCEICAO, chef du pôle éducation et animation du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est ;
- M. Stéphane GUILLIN, chef du pôle formations professionnelles, continues, apprentissage et territoires du service régional de la formation et du développement ;
- M. Francis OURY, directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Charleville-Mézières ;
- Mme Françoise SIRET, secrétaire générale de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Avize ;
- M. Luc BERTRAND, secrétaire général de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles des sillons de Haute-Alsace ;
- Mme Sylvie PAGLIANO, directrice du centre de formation d'apprentis agricole et du centre de formation professionnelle et de promotion agricole du Bas-Rhin ;
- M. Grégory CHEVALLIER, directeur adjoint de l'établissement public local d'enseignement et de formation agricoles, responsable de l'apprentissage et de la formation continue, directeur du centre de formation d'apprentis de Courcelles-Chaussy.

2 – Représentants des personnels – catégorie A

a) Membres titulaires :

- SNETAP-FSU – CGT AGRI
 - Mme Sophie JOFA-GUCKERT (SNETAP-FSU)
 - M. David BOULON (CGT AGRI)
- SEA-UNSA
 - Mme Nathalie CLERBOUT
 - M. Nicolas ZIMNY

b) Membres suppléants :

- SNETAP-FSU – CGT AGRI
 - M. Gérald CHARPENTIER (SNETAP-FSU)
 - Mme Anne-Lise DERUBE (SNETAP-FSU)

- SEA-UNSA
 - M. Adriano FIORUCCI
 - Mme Valérie DISS

3 – Représentants des personnels – catégories B et C

a) Membres titulaires :

- SNETAP-FSU – CGT AGRI
 - Mme Isabelle JACOTTIN (CGT AGRI)
 - Mme Séverine THOUVENEL (SNETAP-FSU)
 - Mme Béatrice BENDYNA (CGT AGRI)
- SEA-UNSA
 - Mme Nathalie DI GAETANO

b) Membres suppléants :

- SNETAP-FSU – CGT AGRI
 - Mme Charline LAVAY (SNETAP-FSU)
 - Mme Aurélie GENNESSEaux (CGT AGRI)
 - M. Christophe ANTOINE (SNETAP-FSU)
- SEA-UNSA
 - M. Gérard REVOL

Article 2 :

En application de l'article 5 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, les membres de la commission consultative paritaire sont désignés pour une période de quatre années.

Article 3 :

Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

A Châlons-en-Champagne, le 17 1 MARS 2019

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Haut-Rhin,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2019 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

- 3° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 4° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 5° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 6° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 7° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 8° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 9° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 10° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 11° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2019.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

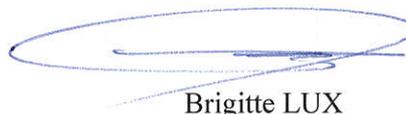
La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le **28 FEV. 2019**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

La Directrice départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations


Brigitte LUX

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

Arrêté N° 2019-dir02 du 5 mars 2019

portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est

Le préfet de région,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-369 du 19 juillet 2018 portant création du comité technique de proximité de la DRDJSCS Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-23 du 7 février 2019 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-24 du 7 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est ;

Sur proposition des organisations syndicales,

ARRÊTE

Article 1er

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand-Est

CFDT

Membres titulaires :

- Rémy SIMPER
- Marie-Laure ROYER

Membres suppléants :

- Oliver LACKINGER
- Marianne BIRCK

FSU

Membre titulaire :

- Alain KREPPER

Membre suppléant :

- Muriel HETTE

UNSA

Membres titulaires :

- Jean-Renaud GOUJON
- Magali BOYER
- Kadija LAMINE

Membres suppléants :

- Carine FISCHER
- Florence JEANDEL
- Aline MEYER

Article 2

La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le 5 mars 2019

La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale

Anoutchka CHABEAU

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
de la Meurthe-et-Moselle,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2019 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;
- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2019.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

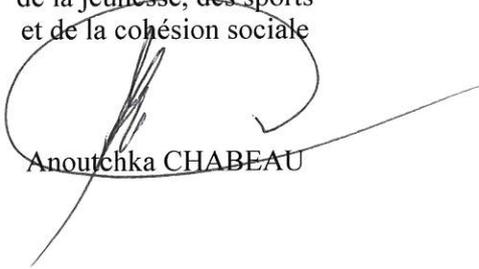
Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

28 FEV. 2019

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale



Pierre-Yves BOIFFIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,
ci-après dénommée « le délégant »**

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Meuse,
ci-après dénommée « le délégataire »**

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2019 :

- 1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2019.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

12 MARS 2019

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Laurent DLÉVAQUE



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations des Vosges,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-748 du 20 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2019 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2019.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

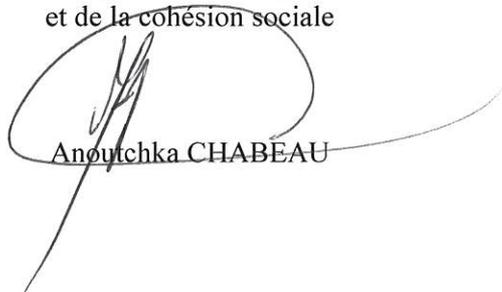
Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

08 MARS 2019

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Anouchka CHABEAU

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Michel POTTIEZ



PREFECTURE DES ARDENNES

Décision n°19.08.271.002.1 du 22 février 2019 portant renouvellement de la décision n°10.08.271.008.1 du 3 décembre 2010

Le préfet du département des Ardennes

Vu le règlement CEE n°3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 37 et 51 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2004 modifié relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2019/03 du 22 janvier 2019 portant subdélégation de signature en faveur des chefs de pôles et de la secrétaire général de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu la décision n°10.08.110.004.1 du 3 décembre 2010 du Préfet du département des Ardennes attribuant la marque d'identification **M08** à la société ARDENNES FREINS sise ZAC du Moulin Leblanc – BP919 – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ;

Vu la décision n°10.08.271.008.1 du 3 décembre 2010 du préfet du département des Ardennes prononçant l'agrément de la société ARDENNES FREINS pour effectuer dans ses ateliers, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu la décision n°14.08.271.006.1 du 26 novembre 2014 du préfet du département des Ardennes prononçant le renouvellement pour une durée de 4 ans de la décision n°10.08.271.008.1, pour effectuer dans ses ateliers, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu la décision n°15.08.271.002.1 du 31 décembre 2015 du préfet du département des Ardennes transférant le bénéfice de l'agrément de la société ARDENNES FREINS au profit de la société ARDENNES CAMIONS ET BUS SERVICES PLUS, sise à la même adresse, pour effectuer dans ses ateliers, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n°3-1293 délivrée à la société ARDENNES CAMIONS ET BUS SERVICES PLUS en application de la norme 17020 : 2012 et prenant effet au 1^{er} décembre 2016, jusqu'au 31 août 2021 ;

Sur proposition de la Directrice régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

DECIDE

Article 1^{er}.

La présente décision renouvelle jusqu'au 3 décembre 2022 les dispositions de la décision n°10.08.271.008.1 du 3 décembre 2010 modifiée, délivrée à la société ARDENNES CAMIONS ET BUS SERVICES PLUS sise ZAC du Moulin Leblanc – BP 919 à CHARLEVILLE-MEZIERES (08000), pour ses activités d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

Article 2.

Cette décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société à ses obligations réglementaires.

Article 3.

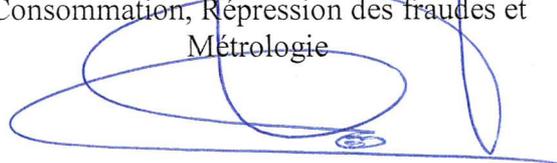
Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société ARDENNES CAMIONS ET BUS SERVICES PLUS devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité en charge de la métrologie légale.

Article 4.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le 22 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le responsable du Pôle Concurrence,
Consommation, Répression des fraudes et
Métrologie



Eric LAVOIGNAT

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants

Numéro d'agrément abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
100800801	ARDENNES CAMIONS ET BUS SERVICES PLUS	ZAC du Moulin Blanc BP 919 08000 CHARLEVILLE- MEZIERES	Tout véhicule, sauf transmission intégrale permanente



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/14 portant subdélégation de signature,
en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2017/592, n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de Région portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est au titre des attributions de compétences générales, au titre d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de responsable délégué de budget opérationnel du programme régional ;

VU l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2019/07 du 25 février 2019 portant subdélégation de signature de la directrice régionale en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles et de la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est donne subdélégation de signature à :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opération d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :
 - programme 102 « accès et retour à l'emploi »
 - programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - Fonds Social Européen
 - programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
 - programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
 - programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
 - programme 159 « expertise, information géographique et météorologique »
 - programme 305 « stratégie économie et fiscale »
 - programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
 - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
 - programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
 - programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
 - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
 - A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT
 - A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP

Article 2 :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est donne subdélégation de signature à :

- Mme Isabelle FRAGORZI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Louis LE-PIOUFLE, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Francine OTTE, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Renaud ROSET, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Claude SPINELLI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Mireille DENIS, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Fonds Social Européen
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
- programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
- programme 159 « expertise, information géographique et météorologique »
- programme 305 « stratégie économie et fiscale »
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
- A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT

Article 3 :

L'arrêté n° 2018/29 du 13 juin 2018 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

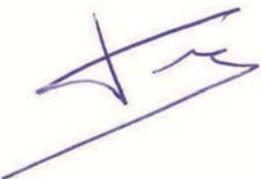
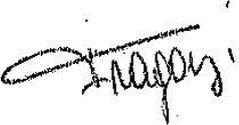
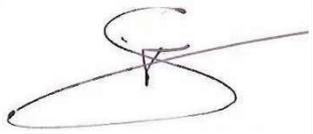
Strasbourg, le 08 mars 2019

La Directrice Régionale,



Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Valérie TRUGILLO	 Isabelle FRAGORZI	 Louis LE-PIOUFLE	 Claude SPINELLI
 Francine OTTE	 Mireille DENIS	 Renaud ROSET	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2019/44/00002 DU 4 mars 2019
portant agrément du centre ALSACE CONSEILS pour dispenser les formations
d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises
de transport routier

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier,
- VU la décision ministérielle du 03 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport,
- VU la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 14 février 2019 par le centre ALSACE CONSEILS,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre ALSACE CONSEILS, 6 rue du Bernstein à 67118 GEISPOLSHHEIM est agréé pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport pour le transport lourd et transport léger de marchandises.

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 04/03/2019 jusqu'au 31/12/2023 inclus.

ARTICLE 3: Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen annexés à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée.

- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision.

En particulier, les informations exigées à l'alinéa 10 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année.

- informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations.

- fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4: Contrôle

En application de l'article 5-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation agréés est assuré par les agents de la DREAL.

ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, 14 rue du Bataillon de Marche n° 24 - BP 10001 à 67050 STRASBOURG CEDEX, a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre ALSACE CONSEILS de GEISPOLSHHEIM et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7: Recours

La contestation de cette décision est possible en saisissant le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il est également possible de saisir l'autorité administrative compétente d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse tacite ou expresse de l'administration.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier


Frédéric MICHEL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 15 MARS 2019

portant agrément du CENTRE DE FORMATION GO!FORMATION pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-46 du 26 novembre 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'avenant à l'agrément présentée le 1^{er} mars 2019 par le centre de formation GO! FORMATIONS,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1) Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation GO!FORMATIONS est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :

GO!FORMATIONS

Pôle industriel Toul Europe Secteur B

430 rue Marie Marvingt

54200 TOUL

- **Établissements secondaires** :

- GO!FORMATIONS 67

ZA du Thal

51 rue du Général Leclerc

67210 OBERNAI

- GO!FORMATIONS 51

22 rue du Val Clair

51100 REIMS

- GO!FORMATIONS 57

Zone du Tilly

4 rue du Longuenot

57140 WOIPPY

- GO!FORMATIONS 67

ZI Rammelplatz

Rue du Rail

67116 REISTETT

ARTICLE 2) Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2022 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3) Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL Grand Est, site de Metz), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur : travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE 4) Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises*.

En application du titre II de l'annexe I de l'*arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5) Obligations particulières du centre

Pas d'obligation particulière.

ARTICLE 6) Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7) Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, Service Transports, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur étant intervenu avant la date d'échéance de l'agrément était en droit de le faire en possédant notamment un diplôme recevable ou un BEPECASER de plus de 5 ans, un permis de conduire en cours de validité et une ou des attestations selon lesquelles il a bien suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8) Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation principal GO!FORMATIONS, porteur de l'agrément, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

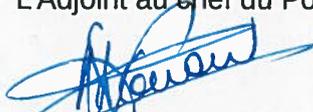
ARTICLE 9) Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg,
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du signataire de l'acte, ou hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de l'autorité signataire de l'acte (Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).

Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au chef du Pôle Régulation du Transport Routier,



Michaël VIGNON

Le présent document est destiné à servir de support à l'élaboration de la stratégie de développement durable de la Région Grand Est. Il est destiné à être lu par les membres du conseil régional et les citoyens de la Région Grand Est.

Le présent document est destiné à servir de support à l'élaboration de la stratégie de développement durable de la Région Grand Est. Il est destiné à être lu par les membres du conseil régional et les citoyens de la Région Grand Est.


Président du conseil régional



ARRÊTE DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE STRASBOURG

portant répartition entre les organisations syndicales les plus représentatives des sièges des représentants des personnels au comité technique académique placé auprès du recteur de l'académie de Strasbourg.

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Rectorat

Pôle organisation scolaire
et politiques éducatives

Division de l'organisation
scolaire

Affaire suivie par

Anne Schloesslin-Pacary

Téléphone

03 88 23 37 02

Fax

03 88 23 37 52

Mél.

anne.pacary

@ac-strasbourg.fr

Référence :

DOS/AP Arrêté CTA nombre
sièges - janvier 2019.docx

Adresse des bureaux

27 boulevard Poincaré

67000 Strasbourg

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Arrêté n° 7/2019
publié au
RAA Grand-Est
du ...

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique académique et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale

VU les suffrages recueillis par les organisations syndicales lors des plus récentes élections des représentants du personnel au comité technique de l'académie

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition du comité technique académique est fixée comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le Recteur de l'académie de Strasbourg, chancelier des Universités,
- le Directeur des ressources humaines du rectorat de l'Académie de Strasbourg

b) représentants du personnel :

	CTA
FNEC FP FO	1 siège
FSU	3 sièges
SGEN-CFDT	2 sièges
SNALC	1 siège
UNSA	3 sièges

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 16 JAN 2019



Sophie BEJEAN
Rectrice de l'académie de Strasbourg,
Chancelière des universités d'Alsace



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 FEVRIER 2019**

Délibération N° 2019- 001

COMPTE FINANCIER 2018

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu le Budget de l'année 2018 adopté par délibération n°11 du Conseil d'Administration du 27 novembre 2017, approuvée le 28 novembre 2017,

Vu les décisions du Directeur Général prises en application de l'article 11 du règlement intérieur ainsi que les virements et mouvements budgétaires courants,

Vu l'audit comptable et financier de l'EPFL n° 10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFIP),

Vu le rapport du Directeur Général sur l'exécution du budget de l'année 2018,

Vu le compte financier 2018 établi par l'Agent Comptable,

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 82 ETPT hors plafond autorisés et 74.43 ETPT hors plafond au 31/12/2018
- 66 019 999.35 € d'autorisations d'engagement
- 53 019368.19 € de crédits de paiement
- 69 940368.19 € de recettes
- 16 920368.84 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 17 559 610.37 € de variation de trésorerie
- (2 599 882.37) € de résultat patrimonial
- 391 592.08 € de capacité d'autofinancement
- 368 656.00 € de variation de fonds de roulement

- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine approuve le compte financier 2018

- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- décide de porter le solde de - 2 599 882.37 € du compte 120 « résultat de l'exercice » au 31 décembre 2018 au compte :

- o Au compte 106 82 « réserves facultatives » : - 2 599 882.37 €

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 5 660 426.87 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2018 pour le PPI 2007/2014.

- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 10 701 755.81 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2018 pour le PPI 2015/2019.

- décide de porter la somme de 34 200 000 € du compte 106 82 « réserves facultatives » au compte 106.881 « réserves - participations EPFL » au titre des dépenses opérationnelles et exceptionnelles de l'exercice 2018 du PPI 2015-2019.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

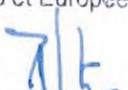
Le Directeur Général de l'EPFL,

Alain TOUBOL

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



VU ET APPROUVE	06 MARS 2019
Le	
Pour le Préfet et par délégation	
Le Secrétaire Général pour les Affaires	
Régionales et Européennes	
Le Préfet de Région,	
	
Blaise GOURTAY	

ACTIONS SUR FONDS PROPRES

CONSTATATION DE PLUS ET MOINS-VALUES

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n° CA17/005 du Conseil d'Administration du 29 septembre 2017,

Vu les plus et moins-values constatées sur des opérations soldées en patrimoine et non prises en compte dans les écritures comptables,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général de l'EPFL à constater les plus et moins-values détaillées dans l'annexe ci-jointe.

VU ET APPROUVE

Le

06 MARS 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Préfet de Région,


Blaise GOULTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

PLUS ET MOINS-VALUES A CONSTATER

Opération	Plus-value	Moins-value
F07RFZ00821 - Agglo METZ-MARLY DPU	1 595,29 €	
F07RFZ09617-NEUVES MAISONS -Ilot Ferry		40 287,53 €
F07AFZ00920 BASSE HAM -Zone de loisirs		5,75 €
F07AFZ09213 CONFLANS EN JARNISY – centre-ville	19 391,48 €	
F07AFZ01313- PAM-DIEULOUARD		1 103,15 €
F07AFZ10732- VITTEL ZAC DES COLLINES		2 269,58 €
F07AFZ00826- MOULINS LES METZ - réserve foncière	66,00 €	
F07AFZ08810- BRIEY - RTE	0,55 €	
F07AFZ00605- Agglo NANCY-DUP NANCY SUD		50,00 €
F07AFZ00811- MOULINS LES METZ -ZAD		57,00 €
F07AFZ00687- MAXEVILLE-LES CADIERES		24,12 €
F07AFZ10103- BEHREN-Lotissement		607,73 €
F07AFZ00706-METZ BORNLY- La petite Woevre	2 399,00 €	
F08FD700051- METZERVISSE -Lotissement		113,00 €
F08FC40I004-BRIEY-Extension poterne		665,50 €
F08FC70G002 ALGRANGE SCI la paix		46 749,40 €
F08FD700013 ALGRANGE DIA		42 901,70 €
F08FD700055 ALGRANGE STIPS		18 132,27 €
TOTAL	23 452,32 €	152 966,73 €



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 FEVRIER 2019

Délibération N° 191 003

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

APPROBATION DU GUIDE DU PRIX DE CESSIION MODIFIE

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les délibérations n°11/50, n°13/17, n°15/08, n°16/05 et n°17/05 portant approbation du guide méthodologique relatif aux prix de cession de l'EPFL et de diverses mesures relatives aux modalités de cession des biens de l'EPFL,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

-approuve le guide méthodologique relatif aux prix de cession, ci-annexé,

-charge le Directeur Général de mettre en œuvre la présente délibération

VU ET APPROUVE

Le

06 MARS 2019

Le Préfet de Région, par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Départementales

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 FEVRIER 2019**

Délibération N° **19/004**

FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE DE VEILLE INFORMATIQUE

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/010 du conseil d'administration en date du 04 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Vu l'avis n°79 du 18 février 2015 rendu par le contrôleur général économique et financier,

Sur proposition du Président,

autorise le Directeur Général à arrêter par décision la liste des agents faisant partie de l'équipe de veille informatique, et ce de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2018.

VU ET APPROUVE
Le **06 MARS 2019**
Le Préfet de la Région, Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 FEVRIER 2019

Délibération N° 191 005

PREVOYANCE OBLIGATOIRE DES CADRES

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur général de l'EPFL à mettre en œuvre les dispositions décrites dans la note ci-jointe et en particulier le versement de la sanction forfaitaire prévue par l'ANI du 17 novembre 2017 et des charges sociales associées.

VU ET APPROUVE

Le

06 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Le Préfet de Région,

Blaise COURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 FEVRIER 2019**

Délibération N° **19/006**

DEMEMBREMENT DE PROPRIETE ET CESSION DE L'USUFRUIT

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

autorise le Directeur Général à mettre en place des conventions d'usufruit temporaire dès l'acquisition par l'EPFL afin de permettre à l'usufruitier de réaliser des travaux et de pouvoir solliciter des aides accordées aux propriétaires tout en bénéficiant du portage de la nue-propiété par l'EPFL

VU ET APPROUVE
Le **06 MARS 2019**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 FEVRIER 2019**

Délibération N° **191** 007

**CONTRIBUTION DE L'EPFL AU PROGRAMME PARTENARIAL 2019
DES AGENCES D'URBANISME AGAPE, AGURAM ET SCALEN**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les conventions avec les agences d'urbanisme AGAPE, AGURAM et SCALEN fixant la contribution de l'EPFL à 150 000 € au titre de l'année 2019 soit 50 000 € par agence.

VU ET APPROUVE
Le **06 MARS 2019**
Le Préfet de Région, Par le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement Grand Est*

ARRETE PREFECTORAL N°2019/ 52

**portant modification de l'arrêté préfectoral instituant une régie de recettes
(amendes et consignation) auprès de la DREAL Alsace, service Transport, Unité de
contrôle des transports terrestres.**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le code de la route, et notamment son article L121-4,

VU le code des transports,

VU la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, notamment l'article 60 alinéa X,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA) et des directions de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL),

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7

novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptes publics, des régisseurs et des trésoriers militaires,

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État,

VU l'arrêté préfectoral n°2012/26 du 25 avril 2012 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la DREAL Alsace, service Transport, Unité de contrôle des transports terrestres,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/182 du 29 décembre 2015 portant nomination du régisseur (amendes et consignations) auprès de la DREAL Alsace, service Transport, Unité de contrôle des transports terrestres,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/03 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,

VU l'avis conforme du directeur départemental des finances publique de la Moselle en date du 11 février 2019,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRETE

Article 1.

L'arrêté préfectoral n°2012/26 sus-visé est modifié comme suit :

– A l'article 1 les mots « *DREAL Alsace, service Transport, Unité de contrôle des transports terrestres* », sont remplacés par les mots « *DREAL Grand Est, Service des transports, Pôle Régulation du Transport Routier, Unité Régulation du Transport Routier de Strasbourg* ».

– L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes : « Article 2 : Le directeur départemental des finances publiques de la Moselle est le comptable assignataire de la régie de recettes instituée auprès de la DREAL Grand Est à compter du 1^{er} janvier 2019 ».

Article 2.

– M. le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

– M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,

– M. le directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 04 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Le Préfet,

2/2


Blaise GOURTAY

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2019/ 68

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016/07 du 4 janvier 2016
portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1^{er} ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 février 2019 désignant une opération de restructuration au sein des services déconcentrés communs aux ministères économiques et financiers et aux ministères sociaux ouvrant droit à la prime de restructuration de service et l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, à l'indemnité de départ volontaire et au complément indemnitaire d'accompagnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;

- VU l'avis du comité technique de service déconcentré de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, réuni le 25 février 2019 et le 8 mars 2019 ;
- VU la note aux Préfets de région du 15 octobre 2018 signée par la secrétaire générale des ministères économiques et financiers, la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales, le directeur général des entreprises et le directeur général de l'administration et de la fonction publique, relative à la réforme des services déconcentrés en charge du développement économique ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau du paragraphe 1 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2016/07 du 4 janvier 2016 intitulée « organisation-cible de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine » est modifié comme suit, au niveau de la ligne « Pôle 3E » :

Structures N-1	Structures N-2 Services	Implantation géographique
Pôle 3E	Direction	Strasbourg
	Service économique de l'État en région	Strasbourg Avec un représentant à Châlons-en-Champagne et un représentant à Metz
	Service de l'emploi, de l'insertion et des mutations économiques	Strasbourg En multi-sites à Châlons-en-Champagne, Metz et Nancy
	Service en charge du Fonds social européen	Strasbourg En multi-sites à Châlons-en-Champagne et Nancy
	Service du contrôle de la formation professionnelle	Nancy En multi-sites à Châlons-en-Champagne et Strasbourg

ARTICLE 2 :

L'organisation visée à l'article 1^{er} du présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine restent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **13 MARS 2019**

Le Préfet,


Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND-EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

ARRETE n° 2019 – 07/ DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice
de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la **gestion des
budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles,
et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**
s'y rattachant

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

Arrête

Article 1^{er} : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé :

- * Michel RENAUD,
- * Nicolas FRANQUIN
- * Céline GILLET,
- * Estelle TIRROLONI
- * Hervé SCHMITT,
- * Carole HUMBLOT,
- * Sylvie MARTIN,
- * Simon GRAVIER
- * Gérald PERNY

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (validation service fait et ordre à payer) :

- * Michel RENAUD,
- * Nicolas FRANQUIN,
- * Céline GILLET,
- * Estelle TIRROLONI,
- * Hervé SCHMITT,
- * Carole HUMBLOT,
- * Sylvie MARTIN,
- * Simon GRAVIER,
- * Thierry PASCAL
- * Gérald PERNY

- * Marie-Noelle LEBRUN,
- * Frédéric MOMMER
- * Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX,
- * Audrey JOERG
- * Christophe BOQUEL
- * Hajer BEN-CHAABANE,
- * Aurélie FERNANDES,
- * Elie MARQUES,
- * Jad CHEHAIBOU
- * Amadou CAMARA
- * Elise DUVAL
- * Maïté ROYER
- * Mélinda CHAMPY
- * Marjorie LAMBERT
- * Clémentine VOGT
- * Christelle LEVEQUE

Article 3 : cet arrêté abroge l'arrêté 2019-01 / DIRPJJ GE du 28 janvier 2019.

Article 4 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 4 mars 2019

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE

